

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

-----

**DELIBERATION N° 2007/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

**DELIBERATION N° 2007/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 :  
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**DELIBERATION N° 2007/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2006**

**DELIBERATION N° 2007/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE  
D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR  
L'ANNÉE 2008.**

**DELIBERATION N° 2007/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF  
2006**

**DELIBERATION N° 2007/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF  
2006 : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**DELIBERATION N° 2007/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2006**

**DELIBERATION N° 2007/06-08 - RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE  
TRESORERIE**

**DELIBERATION N° 2007/06-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE  
RAVALEMENT DE FACADE**

**DELIBERATION N° 2007/06-10 - ESPACE CHAUDEAU – FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE LA SALLE DE SPECTACLES**

**DELIBERATION N° 2007/06-11 - PREVENTION DE L'ARRET CARDIAQUE : ADHESION A  
L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B**

—————

**DELIBERATION N° 2007/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2006 à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	5 245 199.40 €
Recettes :	6 570 222.95 €
Excédent d'investissement :	+ 1 325 023.55 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	5 145 376.49 €
Recettes :	6 025 598.96 €
Excédent de fonctionnement :	+ 880 222.47 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe Ludres Autrement et MM. SAUTROT et  
FRANOUX du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le compte administratif 2006 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa  
gestion.

## **DELIBERATION N° 2007/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2006, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	+ 1 325 023.55 €
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 880 222.47 €
<b>- résultat global :</b>	<b>+ 2 205 246.02 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. LEFRANC, NOEL et Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2007 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 1068 (section d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) pour financer les différents travaux d'investissement, soit 880 222.47 €,
- de reporter au budget supplémentaire 2007 l'excédent d'investissement au compte R001 de la section d'investissement pour un montant total de 1 325 023.55 €.

## **DELIBERATION N° 2007/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2006**

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2006 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2006.

## **DELIBERATION N° 2007/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2008.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

- 1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :
  - 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
  - 20 % à partir de la 3ème personne à charge.
- 2) deux abattements facultatifs :
  - abattement général à la base de 20 % de la valeur **locative moyenne communale** applicable aux seules résidences principales. Il rappelle que cet abattement, institué dès 1978 (délibération n° 39/78 du 20 mars 1978) n'avait été adopté que par deux communes dans le Département à l'époque. Il s'agit d'une mesure sociale, prise en faveur des foyers à faibles valeurs locatives. Comme l'abattement de 20 % est calculé sur la valeur moyenne, les foyers ayant des bases inférieures à cette moyenne, bénéficient donc d'un abattement plus important que les 20 % pouvant aller jusqu'à une exonération totale.

Exemple :

	<u>Famille A</u>	<u>Famille B</u>
Valeur locative de l'habitation.....	4 685 €	2 757 €
Valeur locative moyenne de la Commune .	3 304 €	3 304 €
Abattement général à la base (20 %) 3 304 x 20 % =	660.80 €	3 304 x 20 % = 660.80 €
Valeur locative imposable .....	4 685 – 660,8 = 4 024.15 €	2 709 – 660.8 = 2 096,20 €
Réduction de la valeur locative Liée à l'abattement .....	14,11 %	23,97 %

- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2008, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

### **DELIBERATION N° 2007/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2006 de l'Ecole de Musique à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	6 143.01 €
Recettes :	5 742.39 €
Déficit d'investissement :	- 400.62 €

#### **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses :	233 100.35 €
Recettes :	281 503.96 €
Excédent de fonctionnement :	+ 48 403.61 €

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 24 mai 2007.

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe Ludres Autrement et MM. SAUTROT et FRANOUX du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le compte administratif 2006 de l'Ecole de Musique et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

## **DELIBERATION N° 2007/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2006 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	- 400.62 €
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 48 403.61 €
<b>- résultat global :</b>	<b>+ 48 002.99 €</b>

Il rappelle à l'Assemblée que les résultats de l'exercice 2006 ont été repris par anticipation au budget primitif 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. LEFRANC, NOEL et Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 au budget primitif 2007 et d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 48 002.99 € et au compte 1068 (section d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisé) pour 400.62 € afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2006.

## **DELIBERATION N° 2007/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2006**

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2006 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2006 de l'Ecole de Musique.

## **DELIBERATION N° 2007/06-08 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2006/06-10 du 26 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 381 000 euros, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à terme, Dexia CLF Banque propose une ouverture de crédit d'un montant maximum de 381 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 381 000 euros.

Durée : 1 an

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0,12 %.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 100 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

### **DELIBERATION N° 2007/06-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par la SCI FB IMMOBILIER, sur sa propriété sise au 61, Grande Rue à Ludres, entrent dans le champ de l'opération de ravalement des façades prévue par la délibération n°98/06-13 du 22 juin 1998. La surface concernée équivaut à 80 m<sup>2</sup> (la façade avant).

La subvention susceptible d'être accordée à la SCI FB IMMOBILIER, serait de 365.60 €, correspondant à une surface ravalée de 80 m<sup>2</sup> x 4.57 €/m<sup>2</sup>, et cette somme serait amortie sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 365.60 € pour les travaux de ravalement de la façade du bâtiment se situant au 61, Grande Rue à Ludres, appartenant à la SCI FB IMMOBILIER,
- d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2008.

### **DELIBERATION N° 2007/06-10 - ESPACE CHAUDEAU – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLES**

Madame THOMAS, rapporteur, indique à l'Assemblée que la mise à disposition de la salle de spectacles ne donnera pas lieu à la perception d'une location dans le cas de réservations événementielles autres que les spectacles organisés par le prestataire désigné par la Ville, par contrat signé le 29 juin 2006.

Cependant, le prêt gratuit de cette salle entraîne des coûts de fonctionnement (sécurité, personnel d'entretien, chauffage, maintenance) qu'il convient de répercuter aux organisateurs. Ces charges correspondent aux prestations fournies par la commune à l'occasion d'événements spécifiques comme des concerts, colloques, conférences, assemblées générales ou manifestations diverses entrant dans les conditions établies par le règlement d'utilisation de la salle de spectacles.

Ces charges sont fixées en fonction des priorités de l'organisateur : durée des manifestations, nombre de sièges et/ou de tables à installer, assistance technique et de sécurité. Chacune de ces prestations sera calculée selon un coût horaire révisable annuellement. Le demandeur devra, également, accepter au préalable de sa demande, les conditions de mise à disposition gratuite ainsi que les tarifs de remboursement des frais et charges engagés par la collectivité, selon la description détaillée ci-dessous :

DESCRIPTION DE LA PRESTATION	DURÉE	CARACTÉRISTIQUES	COÛT HORAIRE	TOTAL
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>3 agents SSIAP pendant l'ouverture au public</b>	<b>personnel obligatoire</b>	<b>24 €/h par agent</b>	72 €/h
nettoyage avant après	3 heures par journée	comprend les loges l'arrière scène, le hall d'accueil et les sanitaires	22 €/heure	66 €
réunion de cadrage avec les intervenants	forfait de deux heures	présence d'un régisseur pro et du directeur	30 €/heure	60 €
consommables fluides hors cuisine	de l'ouverture à la fermeture (y compris préparation et démontage)	comprend le chauffage climatisation, l'eau, le gaz, l'électricité.	9 €/heure	
manipulation chaises seules	2 agents pendant 2 heures	montage et démontage	21 €/heure	84 €
manipulation gradin et chaises	2 agents pendant 4 heures	montage et démontage	21 €/heure	168 €
manipulation gradin seul sans chaises	2 agents pendant 2 heures	montage et démontage	21 €/heure	84 €
mise en place tables configuration	2 agents pendant 1 heure	comprend l'amenée et le retrait en salle sans le déploiement	21 €/heure	42 €
déplacement des praticables formant la scène un rang soit 7 unités	2 agents pendant 2 heures	comprend le démontage du rang arrière du plateau et sa mise en place	21 €/heure	84 €
démontage complet du plateau pour modifications	2 agents pendant 6 heures	comprend le démontage complet du plateau et sa reconfiguration	21 €/heure	252 €
Frais d'utilisation de la cuisine	forfait	comprend les fluides (le nettoyage étant à la charge de l'utilisateur)		32 €
Mise à disposition de l'éclairage et du son de la salle	pendant la manifestation	en heures d'utilisation	40 €/heure	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant des charges de fonctionnement dues à la Ville lors de la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Chaudeau,
- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

#### **DELIBERATION N° 2007/06-11 - PREVENTION DE L'ARRET CARDIAQUE : ADHESION A L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B**

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Ville de Ludres compte s'engager dans la prévention de l'arrêt cardiaque. Une première information a été lancée en direction du grand public en Juin et Juillet 2006, dans « Ludres Information ». Une réunion publique organisée en Mairie le 6 mars 2007, a rassemblé de nombreuses personnes intéressées aux explications fournies par les docteurs CHOUHED et ALBIZZATI du SAMU/SMUR 54.

Ils ont rappelé qu'en France, on dénombre environ 60 000 morts par arrêt cardiaque chaque année. Malgré les évolutions majeures dans la prise en charge médicale pré et intra hospitalière et les progrès des manœuvres de secourisme, le pronostic vital des victimes d'un arrêt cardiorespiratoire (A.C.R.) n'a guère évolué. En moyenne, seules 5 % des personnes ont une chance de survie (2,5 %

sans séquelles) contre 20 à 30 % dans certaines villes des pays anglo-saxons et du nord de l'Europe.

Pour atteindre un taux de survie de 30 %, il convient d'intervenir dans les 5 premières minutes suivant l'arrêt par l'initiation de la Réanimation Cardiopulmonaire et d'une défibrillation précoce.

Or, 80 % des effondrements survenant au domicile de la personne, une intervention des équipes de secours professionnelles traditionnelles dans ces délais est d'autant plus difficile.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et le C.H.U., en lien avec les communes qui le souhaitent, ont décidé de s'associer autour d'un projet ambitieux pour améliorer la survie des victimes d'un accident cardiorespiratoire sur notre agglomération.

L'action couvre 2 grands axes :

- former des relais de proximité, volontaires, aux gestes de secours, le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 autorisant à présent l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des non médecins. Ces citoyens formés (ayant reçu une formation adaptée), équipés de matériel de défibrillation et répartis sur le territoire pourront intervenir dans l'attente de l'arrivée des équipes de secours professionnelles. Ces volontaires seront formés par l'association « Grand Nancy Défi'b » (dont le projet de statuts vous est proposé),
- acheter le matériel de défibrillation, le choix s'étant porté sur le défibrillateur externe entièrement automatique, plus fiable et plus simple d'utilisation. Ce matériel viendra équiper les volontaires ainsi que des établissements recevant du public, avec une priorité pour ceux ayant une forte fréquentation tels les établissements sportifs ou culturels.

Ainsi, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage avec les communes de l'agglomération à lutter contre la mort par arrêt cardiaque par l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, et ce afin d'apporter une plus value aux dispositifs d'urgences existants sans s'y substituer.

De par ses compétences, le C.H.U. propose de constituer un groupement de commandes en direction des communes volontaires du Grand Nancy et de la Communauté Urbaine et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

La ville de Ludres souhaite s'associer à cette démarche et acquérir des défibrillateurs automatisés, afin d'améliorer, sur sa commune, la survie des personnes victimes d'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire.

Pour se faire, et conformément au nouveau Code des Marchés Publics, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 – JO du 4 août 2006), qui a conservé dans son article 8, des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes, entre plusieurs entités publiques, et ce afin d'obtenir de meilleurs tarifs et de favoriser la concurrence entre les candidats à un marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver
  - 1°) l'adhésion de la Ville au groupement de commandes constitué pour l'achat de défibrillateurs automatisés et accepter que le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy soit désigné comme coordonnateur.
  - 2°) l'adhésion de la commune à l'Association « GRAND NANCY DEFI'B »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant au projet, ainsi que la Charte du Cœur entre la Communauté Urbaine, les vingt communes, le C.H.U. et l'Association « GRAND NANCY DEFI'B »,
- de désigner Madame RAVON en qualité de représentant de la Ville de Ludres à l'Association « GRAND NANCY DEFI'B,
- d'inscrire les crédits correspondants, au budget primitif prévisionnel 2008.